

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_24

OBJET :

PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

VOIRIES LIMITROPHES CONVENTION DE GESTION DES VOIES LIMITROPHES A CONCLURE ENTRE LES COMMUNES DE ROANNE ET DE RIORGES

–
APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 mars 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 24 février 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 mars 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses :

Bénédicte PARIS, *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Bénédicte PARIS	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210303-DCM_2021_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2021

Affichage : 04/03/2021

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**VOIRIES LIMITOPHES
CONVENTION DE GESTION DES VOIES LIMITOPHES
A CONCLURE ENTRE LES COMMUNES
DE ROANNE ET DE RIORGES
APPROBATION**

Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, des paysages et des déplacements, expose à l'assemblée :

Depuis 1998, le conseil municipal a approuvé successivement des conventions portant sur l'entretien des voiries limitrophes entre les communes de Roanne et de Riorges.

Les services municipaux des deux communes interviennent sur la zone limitrophe des deux territoires pour l'entretien courant de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores, de la signalisation horizontale, de la propreté et des réseaux.

La convention signée le 5 janvier 2016 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de mettre à jour l'accord initial et de proposer une nouvelle convention afin de formaliser l'ensemble des interventions des services techniques pour toute la zone limitrophe entre les deux communes.

Afin de poursuivre la coordination, la cohérence et l'efficacité des services respectifs, la nouvelle convention porte sur :

- le périmètre de la zone limitrophe comprenant les voiries suivantes : le boulevard Ouest, pour la section située entre la rivière de l'Oudan et le giratoire des Elopées, la rue du Fuyant, la rue Julien Vachet, la rue Auguste Durand, la rue Joanny Augé, la rue Henri Desroche, la rue Marguerite Duras et le chemin de Villereux ;
- les modalités d'intervention et de financement en matière d'entretien sur les voiries et les réseaux.
- le montant de la participation que la commune de Riorges versera à la ville de Roanne ;

La commune de Roanne s'engage à réaliser les travaux faisant l'objet de la convention et en assurer le financement total en inscrivant la somme nécessaire à son budget.

La commune de Riorges s'engage à :

- participer au financement de l'entretien courant sur les voiries et les réseaux en zone limitrophes en remboursant à la ville de Roanne 50% du coût total des prestations prévues,
- autoriser la ville de Roanne à intervenir sur son domaine public.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation à rembourser sur la base d'un titre de recettes, par la ville de Riorges à la ville de Roanne, s'élève à 12 367.40 € à compter de la date de prise d'effet de la convention puis à chaque date anniversaire ;

La convention est conclue pour une durée de un an et prend effet à compter du 15 avril 2021. Elle peut être reconduite 4 fois par période successive de un an, pour une durée total n'excédant pas cinq ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. approuve la convention de gestion des voies limitrophes à passer entre les communes de Roanne et de Riorges, ayant pour objet de définir les modalités d'intervention et de la participation financière de chacune des communes, en matière d'entretien sur les voiries et sur les réseaux ;
2. dit que ladite convention prendra effet à compter du 15 avril 2021 pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour une durée totale n'excédant pas 5 ans ;
3. dit que la dépense en résultant est inscrite au budget ;
4. autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer la convention de gestion et toutes pièces relatives à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 3 mars 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN